

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 juin 2021

---

RELATIF À LA RÉGULATION ET À LA PROTECTION DE L'ACCÈS AUX ŒUVRES  
CULTURELLES À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 4187)

Tombé

**AMENDEMENT**

N° AC60

présenté par

M. Gérard, M. Claireaux, Mme Vanceunebrock, Mme Ali, M. Lénaïck Adam, Mme Atger,  
Mme Benin, Mme Rilhac, Mme Françoise Dumas, M. Kokouendo, Mme Rossi, Mme Janvier,  
Mme Brulebois, M. Vignal, Mme Kuric, M. Julien-Lafferrière, Mme Panonacle, Mme Bagarry,  
Mme Michel-Brassart, M. Simian, Mme Parmentier-Lecocq, M. Girardin, M. Zulesi et  
Mme Maud Petit

-----

**ARTICLE 7 BIS**

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« III (*nouveau*). – Au deuxième alinéa de l'article 43-11 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 précitée, les mots : « des langues régionales » sont remplacés par les mots : « des langues de France ».

« IV (*nouveau*). – Au sixième alinéa de l'article 44 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 précitée, les mots : « des langues régionales » sont remplacés par les mots : « des langues de France ». »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.

Pour des raisons de coordination et de simplification, le présent amendement propose d'intégrer dans la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 la notion de langue de France telle que définie par la Délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) du ministère de la Culture.